



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

# Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2022

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A.  
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg  
Ce rapport contient 3 pages



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

### **Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A.**

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

Capital social : € 1 241 034 904

### ***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A., nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 13 avril 2023

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

Anthony Baillet  
Associé

Antoine Esquieu  
Associé

Sébastien Arnault  
Associé